

COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS
d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre
de Marseille et des Bouches du Rhône

Marseille le 7 janvier 2012

CONVOCAATION

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

2012

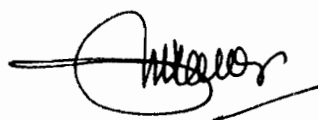
Mesdames et messieurs les présidents,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra le mercredi 8 février 2012 dans la salle d'honneur de la maison du combattant à partir de 14 heures 30, 50 boulevard de la Corderie, 13007 Marseille. Vous trouverez en annexe l'ordre du jour ainsi que le modèle de procuration à nous adresser si vous ne pouvez participer à cette assemblée. De même le projet de modification des statuts dont vous voudrez bien prendre connaissance, projet que sera présenté lors de l'assemblée extraordinaire qui prendra place au cours de cette réunion.

Vous en souhaitant bonne réception et espérant vous voir nombreux le 8 février prochain, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président
Francis AGOSTINI

Diffusion générale.



ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2012

Cette assemblée générale statutaire ne comportera pas conformément à nos statuts et au règlement intérieur de vote tendant au renouvellement des membres du conseil d'administration et des membres du bureau.

Par contre après l'ouverture de la séance par le président et le moment de recueillement en mémoire de nos disparus, le président transformera l'assemblée en assemblée extraordinaire afin de procéder à la modification de l'article 8 de nos statuts ainsi que l'article 9.

Une fois la modification adoptée ou non, l'assemblée générale reprendra ses droits.

ORDRE DU JOUR

- Rapport moral du président
- Rapport d'activité 2011 par le secrétaire général- Louis SIMONI
- Rapport financier par le trésorier- Jacques DEGE
- Présentation du budget prévisionnel 2012 et vote
- Présentation du calendrier des manifestations pour 2012
- Activités prévus et actions à mener par le Comité. Inauguration d'une stèle à la mémoire des combattants de Bir Hakeim à l'espace centre Bourse, et cérémonie prévue par le Comité du mémorial Jean Moulin à Salon de Provence et à Saint Andiol.
- Elections et périodes de réserve pour les autorités.
- Questions diverses.

ANNEXE I

PROCURATION

Je soussigné.....président de
l'association.....
Ne pouvant me rendre à l'assemblée générale du Comité et de l'assemblée générale
extraordinaire du mercredi 8 février 2012, donne procuration à M.....
.....pour me représenter et voter en mon nom et
place aux deux assemblées.

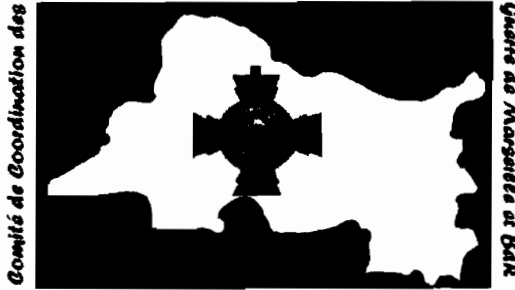
A..... le.....

Bon pour pouvoir

Signature

Signature du président d'association
Et cachet de l'association.

Associations d'Anciens Combattants et Victimes de



**COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS
D'ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
DE MARSEILLE ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

***SIEGE SOCIAL : MAISON DU COMBATTANT - 50 BOULEVARD
DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE***

Projet n° 1

Devant l'inexorable diminution du monde combattant et le peu d'empressement des adhérents pour s'engager dans le bénévolat, nous avons décidé de vous soumettre une modification des Statuts, allant dans le sens de moins de contrainte pour la gestion du Comité.

Résolution n° 1 :

Etes-vous d'accord pour ramener le nombre des membres du Conseil de 40 à 30 au maximum ?

Si oui... l'article 8 des Statuts aurait la définition suivante : *(surligné en jaune les mots supprimés et en rouge les termes de remplacement.)*

ART. 8 - L'association est administrée par un conseil d'administration de quarante membres-(40) au maximum - lire de trente membres (30)- au maximum, élus de préférence au scrutin à bulletins secrets, exceptionnellement au scrutin public, pour deux ans par l'assemblée générale. La suite sans changement.

Résolution n° 2 :

Etes-vous d'accord pour ramener le nombre des membres du Bureau de 15 à 10 au maximum ?

Si oui... l'article 9 des Statuts aurait la définition suivante : *(surligné en jaune les mots supprimés et en rouge les termes de remplacement.)*

ART. 9 - Le conseil d'administration forme un bureau composé de 10 membres:

- ↓ Un Président
- ↓ Un Premier Vice-Président
- ↓ Quatre Vice-Présidents –
- ↓ Un Secrétaire général
- ↓ Une secrétaire général adjoint.
- ↓ Un Trésorier
- ↓ Un trésorier adjoint

Cinq Conseillers du Président. – lire deux Conseillers du Président ou Assesseurs (1) La suite sans changement.

Par voie de conséquences le Règlement Intérieur (R.I) subi les modifications suivantes :

ART. 10. - Organisation et missions du “C.A.”.

• Le “C.A.” élus pour 2 ans en Assemblée Générale Ordinaire, est composé de 40 membres maximum – lire de 30 membres maximum, ayant qualité de Président ou de membre délégué, en exercice dans les Associations membres du “COMITÉ”. La suite sans changement.

ART . 11. - Le “C.A.” devra élire parmi ses membres un bureau composé de 15 personnes au maximum – lire de 10 personnes maximum, soit :

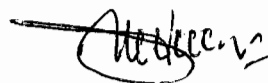
- * Un Président
- * Un Vice-Président délégué.
- * Quatre Vice-Présidents.
- * Un Secrétaire Général.
- * Un Secrétaire Adjoint.
- * Un Trésorier.
- * Un Trésorier Adjoint
- * Cinq Conseillers techniques lire deux Conseillers techniques ou Assesseurs (1)

Les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Le bureau est élu pour deux ans au scrutin secret. Les candidatures seront déposées 10 jours avant l'élection. La suite sans changement.

chef de Bataillon (ER)

encis AGOSTINI



Projet n° 2

Le comité de Coordination ayant vocation à rassembler les Associations d'Anciens Combattants et Victimes de guerre, il nous est apparu nécessaire de veiller à ce que sa direction soit assumée par un membre, titulaire de la carte du Combattant ou tout au moins ressortissant de l'ONAC. Aussi avons-nous décidé de vous soumettre une modification des Art. 6 et 12 des Statuts, allant dans le sens de la simplification et de la précision.

Les Associations constitutives de ce que l'on nomme "Membres actifs" ayant de plus en plus, comme les "Membres associés", des adhérents non ressortissants de l'ONAC, il y a lieu de considérer que toutes les Associations sont Membres Actifs et donc le paragraphe – e) n'a plus raison d'être.

De plus il est indispensable de préciser la nécessité d'être Anciens Combattants ou Victimes de guerre pour postuler comme membre du Conseil d'Administration et du bureau.

Nous devons également formuler que les membres bienfaiteurs ne prennent pas part au vote.

Et enfin nous devons supprimer la notion de membres donateurs dans l'Art. 12 dès lors qu'il n'apparaît pas dans l'Art. 6.

Résolution n° 3 :

Etes-vous d'accord pour modifier l'Art. 6 dans le sens de la présentation.

Si oui... l'article 6 des Statuts aurait la définition suivante : *(surligné en jaune les mots supprimés et en rouge les termes de remplacement.)*

ART. 6 - L'association se compose de ;

- a) Membres actifs.
- b) Membres d'Honneur
- c) Membre Honoraires
- d) Membres bienfaiteurs.
- e) Membres associés, représentant des associations d'anciens combattants ne groupant pas que des anciens combattants ou ressortissants de l'ONAC-(ex: Amicale ou association apportant aide: Souvenir Français)

Les membres actifs sont constitués par des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Marseille et des Bouches du Rhône adhérentes au Comité de coordination. Chaque association est tenue de verser une cotisation qui est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du président .après délibération du bureau et du conseil d'administration.

Parmi les membres actifs, les candidats présentés par les Associations en vue de leur élection au Conseil d'Administration ; devront impérativement être ressortissants de l'ONAC.

Le titre de membre d'Honneur ou Honoraire, peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu des services signalés au Comité de coordination.

Ces titres confèrent aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Par contre elles ne peuvent participer à aucun vote.

Les membres bienfaiteurs sont invités à l'assemblée générale, mais ne peuvent participer à aucun vote.

Résolution n° 4 :

Etes-vous d'accord pour supprimer "membres donateurs" et "membres associés" de l'Art. 12.

Si oui... l'article 12 des Statuts aurait la définition suivante : *(surligné en jaune les mots supprimés et en rouge les termes de remplacement.)*

ART. 12 - L'assemblée générale de l'association comprend les :

- ↓ Membres actifs.
- ↓ Membres d'Honneur.
- ↓ Membres Honoraires
- ↓ Membres bienfaiteurs.
- ↓ Membres donateurs à jour de leur cotisation. *(A supprimer car inexistant dans l'Art.*
- 6)
- ↓ Membres associés.

Elle se réunit une fois par an, en principe au cours de la deuxième quinzaine de janvier, et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou le conseil d'administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres. La suite sans changement.

A Aix en Provence, le 24 décembre 2011
Le Vice-Président
Henri GARRIC

Chef de Bataillon (ER)
Francis AGOSTINI



(1): Définition du terme Assesseur : personne qui siège auprès de quelqu'un, l'aide, l'assiste dans ses fonctions, ou le supplée en son absence.

A mon sens il y a une hérésie à employer ce terme à la place de conseiller, car celui qui supplée en l'absence du Président, c'est le Vice-Président.

Donc chevauchement de fonction et beaucoup d'ombrage en perspective...